

**VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE**  
**Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-051**  
**Séance du 29 avril 2026**

**Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la SCI PK, la société FINIMMO et la société D&S IMMO**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

**Conseillers municipaux présents :** Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

**Conseillers municipaux absents :** Jade SICARD, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

**Secrétaire de séance :** Christine DEY

**Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la SCI PK, la société FINIMMO et la société D&S IMMO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant la nécessité de transiger avec la SCI PK, la société FINIMMO et la société D&S IMMO par le biais d'un protocole transactionnel ;

Considérant la volonté des parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux à l'avenir ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

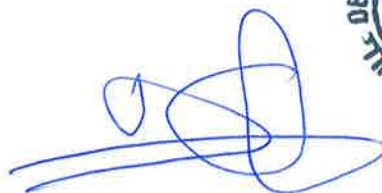
- D'approuver les termes du projet de protocole d'accord transactionnel conclu entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la SCI PK, la société FINIMMO et la société D&S IMMO, tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser la signature du protocole transactionnel, tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,  
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,  
Madame Christine DEY



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*